

FLASH

LES COMITES DEPARTEMENTAUX

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article IV.201 – Constitution Ancien article 66

L'Assemblée générale est constituée par les représentants directs des associations du département. Chaque association dispose du nombre de voix déterminé par le barème figurant à l'article 8.4 des statuts fédéraux. REGLEMENT INTERIEUR – Juillet 2019 Règlements généraux Page 53/208 - Juillet 2019

Chaque association délègue à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet. En cas d'empêchement celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association auquel il aura remis un pouvoir signé en bonne et due forme.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les délégués des associations doivent être âgés de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques (s'ils sont majeurs) et être licenciés pour l'association qu'ils représentent. Les délégués des associations exclusivement corporatives doivent être âgés de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques (s'ils sont majeurs) et avoir la qualification corporative pour l'association qu'ils représentent, peu importe qu'ils soient licenciés de cette association ou d'une association « libre ».

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du CLUB (numéro et intitulé) _0759 _____
--

En date du _____ s'est déroulée, l'Assemblée Générale de l'Association ci-dessus désignée au cours de laquelle M _____ licencié sous le N° _____ a été élu en qualité de Représentant à l'Assemblée Générale du Comité du Nord de Tennis de Table prévue le Samedi 05 septembre 2020.

A RETOURNER AU SECRETARIAT DU COMITE
42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES avant le 1^{er} septembre 2020.

NOM du Président : _____

Signature :